



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00557

Numéro SIREN : 411 489 040

Nom ou dénomination : A.T.C.F.

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2015 sous le numéro de dépôt 2250

**SANS
VALEUR**

LEGALE

A.T.C.F.
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 7 Rue des Ponnieres - Parc d'Activités des Cortots
21121 FONTAINE LES DIJON
RCS DIJON 411 489 040

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 9 AVR. 2015
sous le n° A

2250

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 29 DECEMBRE 2014

L'an 2014,
Le 29 décembre à 14 heures,

La société MELODI, Société par actions simplifiée au capital de 167 000 euros, ayant son siège social 7 Rue des Ponnieres - Parc d'Activités des Cortots - 21121 FONTAINE LES DIJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS DIJON 502 618 614,
Représentée par son Gérant, Monsieur Bruno GUENOT,

Associée unique de la société A.T.C.F.,

En présence de Monsieur Bruno GUENOT, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu les explications de Monsieur Bruno GUENOT, et prenant acte de sa démission de son mandat de Président, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- La société MELODI
Société par actions simplifiée au capital de 167 000 euros
Dont le siège social est 7 Rue des Ponnieres - Parc d'Activités des Cortots
21121 FONTAINE LES DIJON
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON
Sous le numéro 502 618 614
Représentée par Monsieur Bruno GUENOT

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

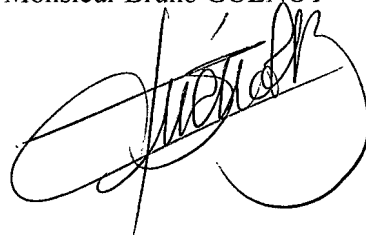
Il pourra d'ores et déjà prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

MELODI
Monsieur Bruno GUENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Guenot', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, consisting of a simple, curved line.